



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Vannes, le **13 OCT. 2020**

Service eau, nature et biodiversité  
Affaire suivie par : François Le Mouroux  
Tél : 02 56 63 75 05  
Mél : [françois.lemouroux@morbihan.gouv.fr](mailto:françois.lemouroux@morbihan.gouv.fr)

**Le directeur départemental des territoires  
et de la mer du Morbihan**

à

monsieur le maire  
Mairie de Guégon  
1 place du Général de Gaulle  
56120 GUEGON

**OBJET:** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur modification des travaux du dossier de déclaration**

**REF:** 56-2020-00270- réfection d'un passage busé effondré sous une route communale situé au lieu dit "Poulbout" sur la commune de Guégon

**P. J.**

Vous nous avez informé vouloir modifier le contenu des travaux sur cours d'eau convenu dans le courrier d'accord de travaux du dossier :

➤ 56-2020-00270 : réfection d'un busage effondré suite à un glissement de terrain

Je vous fais part de la prise en compte des modifications apportées et de mon accord pour la modification des travaux du dossier pré-cité.

Le nouveau projet devra respecter les prescriptions du récépissé du 04 août 2020, notamment la mesure corrective à mettre en place soit la pose d'une rampe d'enrochements à l'aval de la nouvelle buse.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Les travaux devront être réalisés conformément aux modifications demandées au dossier de déclaration ainsi qu'aux éléments indiqués ci-dessous :

- les travaux seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre en prenant en compte les conditions météorologiques et hydrologiques ;
- toutes les précautions possibles seront mises en œuvre afin de limiter le départ de matières en suspension ou autres polluants dans le cours d'eau et vers l'aval, pendant les travaux et lors de la reprise du débit ;
- vous veillerez à limiter au maximum les déplacements d'engin sur la zone humide située à proximité immédiate du projet ;
- aucun dépôt de matériaux ne sera fait dans le lit majeur du cours d'eau.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

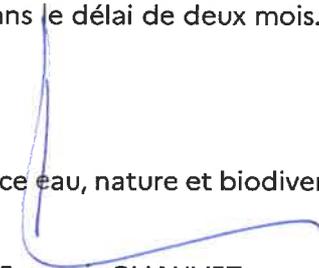
Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Guégon où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de mise en œuvre des travaux (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Guer. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le chef de service eau, nature et biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie : - à la mairie de Guégon  
- à la CLE du SAGE VILAINE  
- au service départemental de l'office français de la biodiversité